



Vente immobilière comment revenir dessus

Par **Skiki**, le **24/05/2013** à **05:02**

Bonjour,

Ma femme et moi cherchions à acheter sur Grenoble, j'ai fait la connaissance d'un courtier, je lui ai donné mes critères, petit prix grand espace hors quartier. Résultat je me retrouve avec un prix moyen : 130 000€ FA inclus et frais de notaire également pour 80 METRE CARRE. Problème c'est au coeur d'un quartier chaud de Grenoble, à Echirolles exactement.

Le courtier (groupe hapi) c'est occupé du financement également en plus de nous présenter le bien. Sur le coup nous avons dit oui, nous sommes passé devant le notaire et signé le compromis.

nous devions le quatre juin signé et faire la procédure avec le notaire pour entrer dans les lieux.

Problème, aujourd'hui je ne veux plus de ce bien. De plus en raison de mon état de santé, l'assurance CNP avec qui nous avons traité, refuse pour l'instant d'assurer notre prêt, pour ma femme elle veut bien l'assurer mais pas pour moi. Résultat je suis en attente de la réponse de l'assurance qui nous demande chaque fois des informations complémentaires.

Mais je ne veux plus de ce bien, quel recours puis-je avoir pour refuser la vente sans d'autres frais que ceux déjà engagé ? Et aussi, si l'assurance refuse au final d'assurer mon prêt, puis-je refuser d'aller voir d'autres assurances et faire capoter la vente ?

NB : au moment de la signature chez le notaire j'ai été mis en arrêt de travail par mon psychiatre quinze jours après, et ceux durant deux mois, si je donne un certificat médical signifiant que je n'avais pas toute ma tête au moment de la signature du compromis et de l'offre de prêt (ce qui est vrai d'ailleurs) puis-je faire annuler la vente.

Desoler pour ce temoignage fastidieux a lire mais si vous etes allez jusqu'au bout, merci de votre reponse.

Par **moisse**, le **24/05/2013** à **07:48**

Bonjour,

[citation]Et aussi, si l'assurance refuse au final d'assurer mon pret, puis-je refuser d'aller voir d'autres assurances et faire capoter la vente ?

[/citation]

Hélas non. Vous êtes toujours assurable selon la convention AERAS.

Par contre si le compromis comporte un taux d'emprunt maximal, le TEG va certainement le dépasser à cause du taux d'assurance pratiqué.

[citation]si je donne un certificat médicale signifiant que je n'avais pas toute ma tete au moment de la signature du compromis et de l'offre de pret (ce qui est vrai d'ailleurs)puis-je faire annuler la vente.

[/citation]

Seul un tribunal peut donner une suite favorable à cette allégation.

Visez plutôt un accord amiable avec vendeur et courtier pour limiter les dégâts et renier l'engagement.

Par **Skiki**, le **24/05/2013** à **08:46**

Merci pour votre réponse rapide et efficace